



FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR DU BOIS EN 2008 - ANALYSE DES PROCESSUS DES ACCIDENTS GRAVES. Mars 2010

1. Introduction

La présente étude est la troisième étude de la banque de données du FAT sur le secteur du bois. Une première étude a consisté en une description des accidents survenus dans le secteur durant l'année 2002. La deuxième étude, réalisée en juin 2005, est une analyse approfondie de 2.122 accidents survenus dans le premier semestre de 2004, dont les dossiers ont été analysés auprès des organismes assureurs. L'objectif de cette seconde étude était la recherche d'une meilleure visibilité des accidents du travail qui surviennent dans la filière du bois, avec pour finalité l'apport d'une aide à la prévention des accidents du travail.

Dans le cadre de son action sur le bien - être au travail, le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale a décidé de mener cette année une campagne intégrant le secteur de la filière du bois. C'est dans ce cadre que la Banque de données a réalisé la présente étude, afin qu'elle vienne en appui aux actions du SPF, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de collaboration entre les deux institutions. En effet, l'article 86 du contrat d'administration 2010 - 2012 du FAT qui décrit les engagements du Fonds, stipule que le Fonds réalise annuellement 4 études des accidents types dans des secteurs d'activité donnés à la demande du SPF ETCS, pour ses campagnes, et les fait parvenir au plus tard 2 mois après la demande. Il a également été décidé d'intégrer à l'étude, un volet permettant de comparer les processus accidentels de l'ensemble des accidents survenus en 2008 dans la filière du bois et les processus accidentels des accidents repris comme accidents graves au sens de l'AR du 24 février 2005. Cette analyse s'inscrit dans le plan d'action de la stratégie nationale 2008-2012, développée par la ministre Joëlle Milquet qui vise à réduire le taux de fréquence des accidents du travail de 25%, prioritairement dans les secteurs les plus exposés.

Par rapport aux études précédentes, quelques nouveautés sont intervenues, influençant le traitement des données statistiques. L'introduction en 2005 des variables européennes du système SEAT pour la description des accidents. La réforme en 2008 du code Nace - Bel et le fait que les données liées à l'emploi nous sont dorénavant communiquées beaucoup plus précocement sur base annuelle par l'ONSS. La refonte du code Nace -Bel a pour objectif de mieux répondre aux changements du tissu économique. La filière du bois comprenait auparavant, dans nos études, le secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière (Nace-Bel 2003 - 02), celui lié à la première transformation du bois, le sciage et le rabotage du bois, l'imprégnation du bois (Nace-Bel 2003 - 20) et celui de la seconde transformation du bois, la fabrication des meubles (Nace-Bel 2003 - 36). Depuis 2008, la filière du bois comprend les secteurs suivants du code Nace - Bel 2008 :

- 02 Sylviculture et exploitation forestière;
- 16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie;
- 31 Fabrication de meubles.

Ce sont ces secteurs qui font l'objet de la présente étude.

En outre, le nouveau modèle de déclaration d'accidents du travail rend disponibles de nouvelles informations concernant notamment, le moment de l'accident dans l'horaire de travail de la victime, l'expérience de celle-ci dans l'entreprise et la commission paritaire dont relève la victime.

2. Méthodologie

2.1. QUESTIONS DE DÉPART

Ces questions servent de base de départ dans l'énonciation du projet de recherche, en exprimant le plus exactement possible les objectifs de ce dernier, les phénomènes qu'il tentera de comprendre, d'élucider ou de mieux comprendre.

Plusieurs questions apparaissent au début de cette étude:

1. Quel est le profil actuel des accidents et des victimes d'accidents du travail dans la filière du bois ?
2. Quels sont les processus accidentels les plus fréquents dans la filière du bois ?
3. Il y a-t-il des différences marquées dans les processus accidentels dans la filière du bois selon qu'il s'agit d'accidents graves tels que définis dans l'AR du 24 février 2005 ou non ?

2.2. LIMITES DE L'ÉTUDE

L'étude porte sur l'ensemble des accidents survenus au cours de l'année 2008 sur les lieux du travail à des travailleurs d'un des secteurs du nouveau code Nace-Bel 2008, 02, 16 ou 31, composant la filière du bois et qui ont été pris en charge par les organismes d'assurance au titre d'accidents du travail. La présente étude ne traite pas des accidents survenus à des travailleurs intérimaires ou travaillant pour le compte d'entreprises tierces qui font l'objet d'une autre étude de la Banque de données du FAT.

Les victimes d'accidents graves sont celles dont les accidents répondent à la définition de l'accident grave telle qu'elle figure dans l'AR du 24 février 2005. La définition de l'accident grave trouve son origine dans le plan de lutte contre la répétition des accidents du travail graves, mieux connu sous l'acronyme de "PhARAon" qui désigne le Plan Fédéral d'Action pour la Réduction des Accidents du travail, mis en route en 2004. L'AR propose une nouvelle définition de la notion d'accident du travail grave, introduisant aussi une adaptation aux terminologies européennes en matière d'accidents du travail en Europe. La philosophie qui sous-tend la notion de gravité dans cette définition est donc en lien direct avec la répétition des accidents du travail. L'accident y est considéré comme grave s'il survient alors qu'il aurait dû être évité si des mesures de sécurité ad hoc avaient été appliquées et qu'il s'agit d'accidents susceptibles de provoquer des lésions graves. La définition de l'accident grave n'est pas liée à une quelconque mesure médicale de la gravité. L'accident n'est donc pas considéré comme grave en raison de l'importance des lésions qu'il occasionne et/ou en raison des éventuelles conséquences qu'il pourrait avoir générées en termes d'incapacités temporaire ou permanente. Il est considéré comme grave, en raison de la manière dont il est survenu, de son processus accidentel. La survenance d'un accident grave entraîne pour l'employeur et le service pour la prévention et la protection au travail des obligations particulières relativement conséquentes, notamment la rédaction d'un rapport circonstancié à transmettre au service inspection du SPF - ETCS.

2.3. DÉFINITIONS

On entend par

➤ **Accident grave selon l'AR du 24 février 2005**

"Est considéré comme un accident du travail grave au sens de la loi sur les accidents du travail (art. 94):

1. un accident survenu sur le lieu du travail
2. entraînant une incapacité de travail de 4 jours ou plus
3. un accident ayant entraîné la mort de la victime
4. un accident du travail dont la survenance a un rapport direct avec une déviation qui s'écarte du processus normal d'exécution du travail et qui est reprise dans la liste reprise comme annexe I de l'AR, ou avec l'agent matériel qui est impliqué dans l'accident et qui est repris dans la liste reprise comme annexe II de l'AR, et qui a donné lieu à :
 - a. soit une lésion permanente
 - b. soit une lésion temporaire dont la nature figure sur la liste reprise à l'annexe III de l'AR.
5. les listes sont les suivantes :

Liste des déviations - Annexe I		
10 - 19	Problème électrique	
	Feu	
	Explosion	
20 - 29	Débordement	
	Renversement	
	Fuite	
	Écoulement	
	Vaporisation	
	Dégagement	
30 - 39	Rupture	de l'agent matériel impliqué
	Bris	
	Eclatement	
	Glissade	
	Chute	
	Effondrement	
40 - 44 - 49	Perte de contrôle de	Machine
		Moyen de transport
		Outils à main
		Objet manipulé
51	Chute de personne de hauteur	
63	Mouvement du corps sans contrainte physique en étant	attrapé
		entraîné par un objet
		entraîné par son élan

Liste des agents matériels liés à la déviation - Annexe II		
02.00 - 02.99	Bâtiments, constructions, surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur)	
	02.01	Parties de bâtiments fixes en hauteur (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)
	02.02	Constructions, surfaces fixes en hauteur (comprend les passerelles, échelles fixes, pylônes)
	02.03	Constructions, surfaces mobiles en hauteur (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelles, plates-formes élévatrices)
	02.04	Constructions, surfaces en hauteur (comprend les échafaudages temporaires, harnais, balançoires)
	02.05	Constructions, surfaces temporaires en hauteur flottantes (comprend les plates-formes de forage, les échafaudages sur barges)
	02.99	Autres constructions et surfaces en hauteur connues du groupe 02
03.01- 03.02- 03.03	Bâtiments, constructions, surfaces en profondeur (intérieur ou extérieur)	
	03.01	Fouilles, tranchées, puits, fosses, escarpements, fosses de garage
	03.02	Souterrains, galeries
	03.03	Milieus sous-marins
04.00 - 04.99	Installation dispositifs de distribution de matière, alimentation, canalisations	
	04.01	Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - FIXES - pour gaz, air, liquides, solides - y compris les trémies
	04.02	Dispositifs de distribution de matière - alimentation - canalisations mobiles
	04.03	Egouts, drainages
	04.99	Autres dispositifs de distributions de matière -alimentation - canalisations connus du groupe 04
05.00 - 05.99	Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	
	05.01	Moteurs, générateurs d'énergie (thermique, électrique, rayonnement) y compris les compresseurs, les pompes
	05.02	Dispositifs de transmission et de stockage d'énergie (mécanique, pneumatique, hydraulique, électrique y compris batteries, accumulateurs)
	05.99	Autres dispositifs de transmission et stockage d'énergie connus du groupe 05 non listés
07.00 - 07.99	Outils mécaniques tenus ou guidés à la main	
	07.01	Outils mécaniques à main pour scier
	07.02	Outils mécaniques à main pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)
	07.03	Outils mécaniques à main pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre
	07.04	Outils mécaniques à main pour gratter, polir, poncer (comprend les tronçonneuse à disque)
	07.05	Outils mécaniques à main pour percer, tourner, visser
	07.06	Outils mécaniques à main pour clouer, riveter, agraffer
	07.07	Outils mécaniques à main pour coudre, tricoter
	07.08	Outils mécaniques à main pour souder, coller
	07.09	Outils mécaniques à main pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend outils agricoles, brise-béton)
	07.10	Outils mécaniques à main pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer (comprend aspirateur, nettoyer à haute pression)
	07.11	Outils mécaniques à main pour peindre
	07.12	Outils mécaniques à main pour maintenir, saisir
	07.13	Outils mécaniques à main pour travaux de cuisine (sauf couteaux)
	07.14	Outils mécaniques à main pour chauffer (comprend séchoir, décapeur thermique, fer à repasser)

Liste des agents matériels liés à la déviation - Annexe II		
	07.15	<i>Outils mécaniques à main pour travaux médicaux et chirurgicaux, piquants, coupants</i>
	07.16	<i>Outils mécaniques à main pour travaux médicaux et chirurgicaux, autres</i>
	07.17	<i>Pistolets pneumatiques (sans précision de l'outil)</i>
	07.99	<i>Autres outils mécaniques tenus ou guidés à la main connus du groupe 07 mais non listé</i>
09.00 - 09.99	<i>Machines et équipements portables ou mobiles</i>	
	09.01	<i>Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines et carrières et engins BTP</i>
	09.02	<i>Matériel portable ou mobile pour travail du sol - agriculture</i>
	09.03	<i>Machines portables ou mobiles (hors travail du sol) - de chantier de construction</i>
	09.04	<i>Machine mobile de nettoyage des sols</i>
	09.99	<i>Autres machines et équipements portables connus du groupe 089 mais non listés</i>
10.00 - 10.99	<i>Machines et équipements fixes</i>	
	10.01	<i>Machines fixes d'extraction et de travail du sol</i>
	10.02	<i>Machines pour la préparation des matériaux: concasser, pulvériser, filtrer, séparer, mélanger, malaxer</i>
	10.03	<i>Machines pour la transformation des matériaux - procédés chimiques (réacteurs, fermenteurs)</i>
	10.04	<i>Machines pour la transformation des matériaux - procédés à chaud (fours, séchoirs, étuves)</i>
	10.05	<i>Machines pour la transformation des matériaux - procédés à froid (production de froid)</i>
	10.06	<i>Machines pour la transformation des matériaux - autres procédés</i>
	10.07	<i>Machines à former par pressage, écrasement</i>
	10.08	<i>Machines à former par calandrage, laminage, machines à cylindres (y compris papeterie)</i>
	10.09	<i>Machines à former - par injection extrusion, soufflage, filage, moulage, fusion, coulée</i>
	10.10	<i>Machines d'usinage (raboter, fraiser, surfacer, meuler, polir, tourner, percer)</i>
	10.11	<i>Machines d'usinage - pour scier</i>
	10.12	<i>Machines d'usinage - pour couper, fendre, rogner (comprend presse à découper, cisaille, massicot, oxycoupage)</i>
	10.13	<i>Machines pour le traitement des surfaces - nettoyer, laver, sécher, peindre, imprimer</i>
	10.14	<i>Machines pour le traitement des surfaces - galvanisation, traitement électrolytique des surfaces</i>
	10.15	<i>Machines à assembler (souder, coller, clouer, visser, riveter, filer, câbler, coudre, agraffer)</i>
	10.16	<i>Machines à conditionner, emballer (remplir, étiqueter, fermer...)</i>
	10.17	<i>Autres machines d'industries spécifiques (machines diverse de contrôle, d'essais)</i>
	10.18	<i>Machines spécifiques utilisées en agriculture ne se rattachant pas aux machines ci-dessus</i>
	10.99	<i>Autres machines et équipements fixes connus du groupe 10 mais non listés</i>
11.00 - 11.99	<i>Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage</i>	
	11.01	<i>Convoyeurs fixes, matériels et systèmes de manutention continue - à tapis, escaliers roulants, téléphériques, transporteurs,...</i>
	11.02	<i>Elévateurs, ascenseurs, matériels de mise à niveau - monte-charge, élévateurs à godets, vérins, cric</i>

Liste des agents matériels liés à la déviation - Annexe II		
	11.03	Grues fixes, mobiles, embarquées sur véhicules, ponts roulants, matériels d'élévation à charge suspendue
	11.04	Dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non) - brouette, transpalettes
	11.05	Appareils de levage, amarrage, préhension et matériels divers de manutention (comprend élingues, crochets, cordages...)
	11.06	Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs (silos, réservoirs) - fixes - citernes, bassins, réservoirs,...
	11.07	Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs - mobiles
	11.08	Accessoires de stockage, rayonnages, pelletiers, palettes
	11.09	Emballages divers, petits et moyens, mobiles (bennes, récipients divers, bouteilles, caisses, extincteurs,...)
	11.99	Autres dispositifs de convoyage, de transport et de stockage connus du groupe 11 mais non listés
12.00 - 12.99	Véhicules terrestres	
	12.01	Véhicules - poids lourds: camions de charges, bus et autocars (transports de passagers)
	12.02	Véhicules - légers: charges ou passagers
	12.03	Véhicules - deux, trois roues, motorisés ou non
	12.04	Autres véhicules terrestres : skis, patins à roulettes
	12.99	Autres véhicules terrestres connus du groupe 12 mais non listés
14.10 - 14.11	14.10	Charges - transportées sur dispositif de manutention mécanique, de transport
	14.11	Charges - suspendues à dispositifs de mise à niveau, une grue
15.00 - 15.99	Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	
	15.01	Matières - caustiques, corrosives (solides, liquides ou gazeuses)
	15.02	Matières - nocives, toxiques (solides, liquides ou gazeuses)
	15.03	Matières - inflammables (solides, liquides ou gazeuses)
	15.04	Matières - explosives, réactives (solides, liquides ou gazeuses)
	15.05	Gaz, vapeurs sans effets spécifiques (inertes pour la vie, asphyxiants)
	15.06	Substances - radioactives
	15.07	Substances - biologiques
	15.08	Substances, matières - sans danger spécifique (eau, matières inertes, ...)
	15.99	Autres substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques connues du groupe 15 mais non listées
16.00 - 16.99	Dispositifs et équipements de sécurité	
	16.01	Dispositifs de sécurité - sur machine
	16.02	Dispositifs de protection - individuels
	16.03	Dispositifs et appareils - de secours
	16.99	Autres dispositifs et équipements de sécurité connus du groupe 16 mais non listés
17.05	17.05	Armes
18.03 - 18.05	18.03	Animaux - sauvages, insectes, serpents
	18.04	Micro-organismes
	18.05	Agents infectieux viraux
19.02 - 19.03	19.02	Déchets en vrac - de substances chimiques
	19.03	Déchets en vrac - de substances biologiques, végétaux, animaux

Liste des lésions temporaires - Annexe III	
013	Plaies avec pertes de substances occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail
020	Fractures osseuses
021	Fractures fermées
022	Fractures ouvertes
029	Autres types de fractures osseuses
040	Amputations traumatiques (perte de parties du corps)
041	Amputations
053	Commotions et traumatismes internes qui, en l'absence de traitement, peuvent mettre la survie en cause
054	Effets nocifs de l'électricité occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail
060	Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures
061	Brûlures, et brûlures par exposition à un liquide bouillant (thermiques)
062	Brûlures chimiques (corrosions)
063	gelures
069	Autres types de brûlures, de brûlures par exposition à un liquide bouillant et de gelures
071	Empoisonnements aigus
079	Autres types d'empoisonnements et d'infections
081	Asphyxies
082	Noyades et submersions non mortelles
089	Autres types de noyades et d'asphyxies
102	Effets des radiations (non thermiques)

➤ **Suites des accidents**

- **Cas sans suite (CSS)** : tout accident sans incapacité de travail réparé exclusivement par des frais médicaux et/ ou une perte de salaire payée pour le jour de l'accident.
- **Incapacité temporaire (I.T.)** : tout accident entraînant une incapacité temporaire de travail mais pour lequel une guérison du cas sans séquelle est prévue. Des frais médicaux peuvent aussi être payés comme dans les cas suivants.
- **Incapacité permanente (I.P.)** : tout accident pour lequel l'assureur constitue une provision pour séquelles permanentes. Cet accident a ou n'a pas eu de période d'incapacité temporaire partielle.
- **Accident mortel** : Tout accident entraînant la mort, immédiate ou non, de la victime.

➤ **Taux de fréquence et de gravité**

- **Le taux de fréquence (T.F.)** : Il est constitué du nombre d'accidents avec au moins 1 jour d'incapacité de travail ou mortel, multiplié par 1.000.000 et divisé par le d'heures d'exposition au risque.
- **Le taux de gravité réel (T.G.)** : Ce taux représente le nombre de journées calendrier réellement perdues en incapacité de travail, multiplié par 1.000 et divisé par le nombre d'heures d'exposition aux risques.
- **Le taux de gravité global (T.G.G.)** : Ce taux est égal à la somme de journées calendrier réellement perdues et du nombre de journées d'incapacité forfaitaire multiplié par 1.000 et divisé par le nombre d'heures d'exposition aux risques. Pour le calcul du nombre de journées forfaitaires, la somme des taux d'incapacité est multipliée par 75 et le nombre des accidents mortels par 7.500.

- **% du secteur bois dans le secteur privé** : Ce taux représentant la part en pourcentage des accidents du travail du secteur de la filière du bois dans l'ensemble du secteur privé (année 2007) selon l'élément analysé.

- **Travailleurs manuels et intellectuels**: Pour ce qui est des victimes d'accidents du travail, sont compris dans les travailleurs intellectuels, les employés administratifs, autres

employés et employés intérimaires, le cas échéant. Sont compris parmi les travailleurs manuels, toutes les autres catégories de travailleurs.

- **Les variables européennes - SEAT- Eurostat**
 - **Le type de travail** désigne la nature principale du travail, de la tâche (activité générale) faite par la victime au moment de l'accident.
 - **La déviation** désigne le dernier événement, déviant de la normale, conduisant à l'accident.
 - **L'agent matériel associé ou lié à l'événement déviant** désigne le principal agent matériel associé ou lié à l'événement déviant.
 - **Le contact - modalité de la blessure** désigne le contact qui a blessé la victime

- **Les sous-secteurs d'activité économique**
Le tableau suivant présente les sous secteurs de la construction tels qu'ils sont classés dans le code Nace-bel 2008.

LES SECTEURS COMPOSANT LA FILIERE DU BOIS DANS LE CODE NACE-BEL 2008

02 SYLVICULTURE ET EXPLOITATION FORESTIÈRE

02.1 Sylviculture et autres activités forestières

02.10 02.100 Sylviculture et autres activités forestières

02.2 Exploitation forestière

02.20 02.200 Exploitation forestière

02.3 Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage

02.30 02.300 Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage

02.4 Services de soutien à l'exploitation forestière

02.40 02.400 Services de soutien à l'exploitation forestière

16 TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIÈGE, À L'EXCEPTION DES MEUBLES; FABRICATION D'ARTICLES EN VANNERIE ET SPARTERIE

16.1 Sciage et rabotage du bois

16.10 16.100 Sciage et rabotage du bois

16.2 Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie

16.21 16.210 Fabrication de placage et de panneaux de bois

16.22 16.220 Fabrication de parquets assemblés

16.23 16.230 Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

16.24 16.240 Fabrication d'emballages en bois

16.29 Fabrication d'objets divers en bois; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie

16.291 Fabrication d'objets divers en bois

16.292 Fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie

31 FABRICATION DE MEUBLES

31.0 Fabrication de meubles

31.01 31.010 Fabrication de meubles de bureau et de magasin

31.02 31.020 Fabrication de meubles de cuisine

31.03 31.030 Fabrication de matelas

31.09 Fabrication d'autres meubles

31.091 Fabrication de salles à manger, de salons, de chambres à coucher et de salles de bain

31.092 Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur

31.099 Fabrication d'autres meubles n.c.a.

3. Cadre d'analyse

3.1. L'EMPLOI

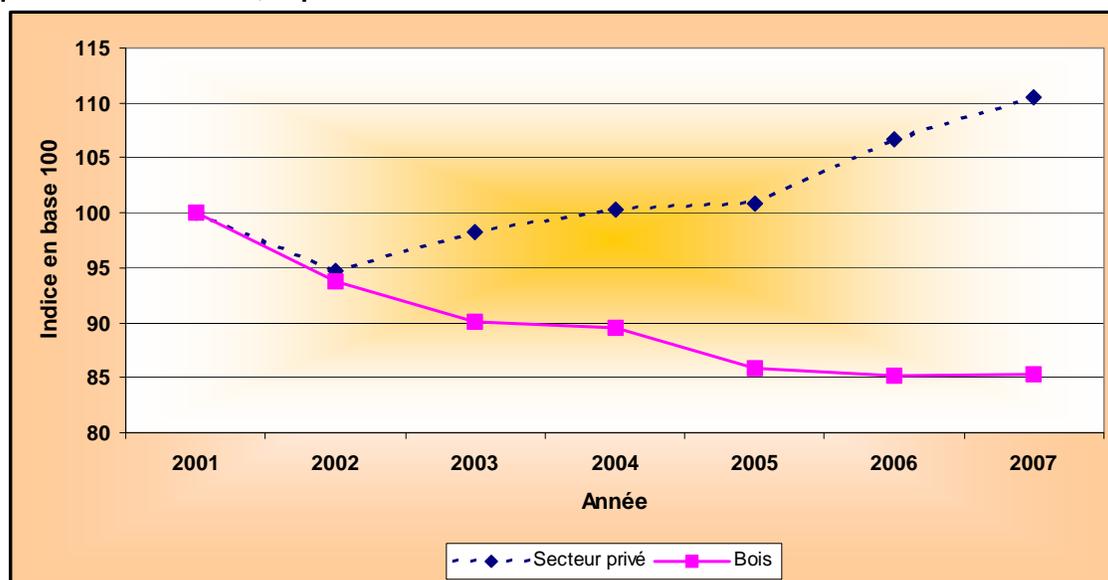
Les données de l'emploi proviennent de l'ONSS. Elles sont calculées sur base annuelle, ce qui tranche avec le mode de calcul de l'emploi utilisé dans les études précédentes qui était une extrapolation à partir des données de l'emploi au 30 juin.

3.1.1. Evolution de l'emploi de 2001 à 2008

Le **tableau 1** montre que l'emploi évolue différemment dans la filière du bois et dans l'ensemble du secteur privé. Alors que depuis 2004, l'emploi progresse dans l'ensemble du secteur privé, il diminue dans la filière du bois, ce qui entraîne une diminution de la part de la filière dans l'emploi du secteur privé qui passe de 1,6 % à, à peine 1% en 2008. La diminution, particulièrement importante dans la filière du bois entre 2007 et 2008, est sans doute liée à une rupture de série due à la refonte du code Nace-Bel. C'est en raison de cette rupture de série que nous n'avons pas fait apparaître 2008 sur le graphique 1.

Lors de l'examen des tableaux en annexe présentant les statistiques de 2001 à 2008, il convient de distinguer les données de 2008 des données antérieures, sachant que la composition du secteur avant 2008 et à partir de cette année n'est pas strictement identique.

Graphique 1 : Evolution de l'emploi dans la filière du bois et dans l'ensemble du secteur privé de 2001 à 2007, exprimée en indice base 100



La filière du bois se distingue également de l'ensemble du secteur privé en ce qui concerne la part des femmes dans l'emploi. Le **tableau 2** montre que non seulement elles sont beaucoup moins nombreuses dans la filière du bois, mais leur part va décroissant, tandis qu'elle augmente dans l'emploi du secteur privé en général. La féminisation progresse de 3,8% dans l'ensemble du secteur privé de 2001 à 2008, tandis que qu'elle diminue de 8,2% dans la filière du bois. Cette diminution observée principalement en 2008 est probablement liée à la recomposition du secteur du bois sur la base de la nouvelle nomenclature Nace 2008.

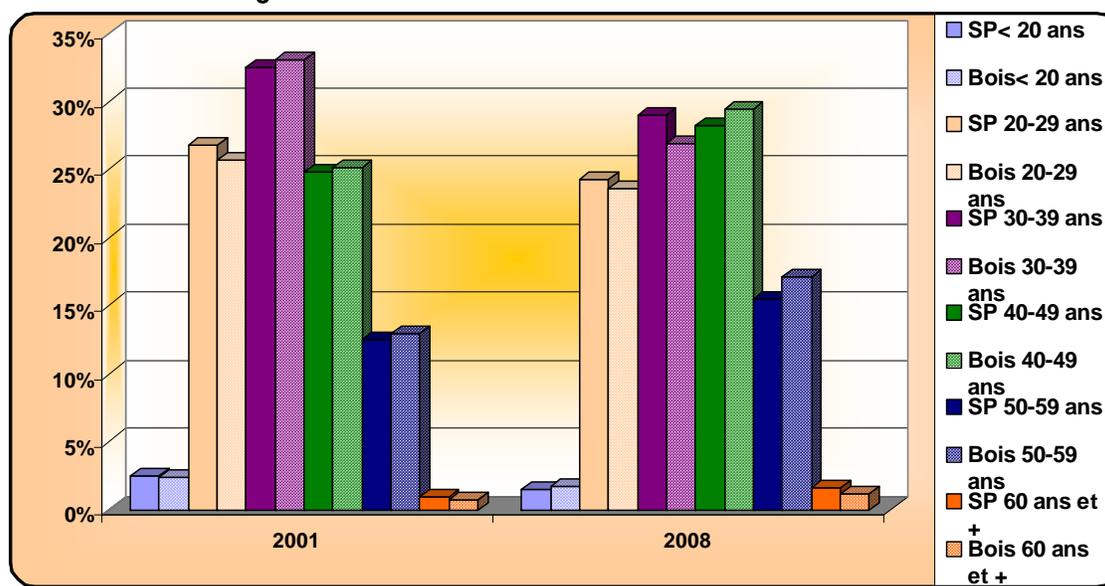
Le **tableau 3** montre que, dans la répartition des types de travailleurs, il y a également une grande différence entre la filière du bois et le secteur privé. Non seulement la part des ouvriers est largement plus importante dans la filière du bois que dans l'ensemble du secteur

privé, mais cette part diminue dans la filière du bois (- 1,9% de 2001 à 2008) moins rapidement que dans le secteur privé (-3,5% sur la même période).

Les entreprises de moins de 50 travailleurs sont beaucoup plus présentes dans la filière du bois que dans l'ensemble du secteur privé et leur part relative dans l'emploi augmente entre 2001 et 2008 (+3,6%), tandis qu'elle diminue dans l'ensemble du secteur privé (-1,7%). C'est cette répartition que montre le **tableau 4**. Elle est à mettre en parallèle avec la répartition du nombre des employeurs selon la taille de l'entreprise qui figure au **tableau 5**. On y relève que la part relative des entreprises de moins de 50 travailleurs est quasiment identique dans la filière du bois (96,32%) et dans le secteur privé (96,9%). La particularité du secteur bois réside avant tout dans l'absence quasi totale d'entreprises de plus de 500 travailleurs.

La comparaison de l'évolution de l'emploi selon les générations des travailleurs entre le secteur privé et la filière du bois reprise dans le **tableau 6** montre que la part des plus de 50 ans progresse plus vite entre 2001 et 2008 dans la filière du bois (+4,5%) que dans l'ensemble du secteur privé (+3,6%). Les **tableaux 7 et 7bis** montrent quant à eux les glissements qui s'opèrent entre les tranches d'âge des travailleurs. On y remarque la diminution de la part relative des plus jeunes, plus marquée dans l'ensemble du secteur privé que dans la filière du bois, le glissement généralisé de l'emploi vers les classes d'âge supérieures et l'augmentation plus marquée dans la filière du bois des 50-59 ans. Ce sont ces phénomènes que le graphique 2 permet de visualiser.

Graphique 2 : Evolution de la distribution relative de l'emploi dans le secteur privé et dans la construction selon l'âge des travailleurs en 2001 et en 2008.



3.1.2. Emploi 2008 dans les secteurs de la filière du bois

L'analyse du **tableau 8** montre que l'emploi est très inégalement réparti entre les secteurs de la filière du bois. La sylviculture et exploitation forestière (Nace 02) n'occupe que 2,6% des ETP, le travail du bois, et fabrication d'articles en bois (16) occupe 43,7% de l'emploi dont 8,7% dans le sciage et rabotage du bois (161) et 35% dans la fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie(162). Finalement la fabrication de meubles (31) occupe quant à elle, 53,7% du volume de l'emploi dont 28,2% dans le secteur d'autres meubles (3109) et 12,4% dans le secteur de la fabrication de meubles de bureau et de magasin (3101).

Le **tableau 9** montre que les femmes représentent en moyenne 10,5% des travailleurs du secteur en ETP. Seuls deux secteurs comptent une part de femmes qui se rapproche de la moyenne du secteur privé. Il s'agit du secteur de la fabrication d'objets divers en bois,

fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie (1629) avec 31,9% et du secteur de la fabrication de matelas (3103), avec 36,3% de femmes.

Le **tableau 10** reprend la répartition des ouvriers et des autres travailleurs dans les secteurs de la filière du bois. Les ouvriers représentent, dans l'ensemble, 78,1% des travailleurs en ETP. C'est dans le secteur de la sylviculture (02) qu'ils sont les plus représentés, avec 88,8%, et dans les secteurs de la fabrication d'objets divers en bois, en liège, vannerie et sparterie (1629) et de la fabrication de parquets assemblés (1622) avec respectivement 61,2% et 70,7% d'ouvriers.

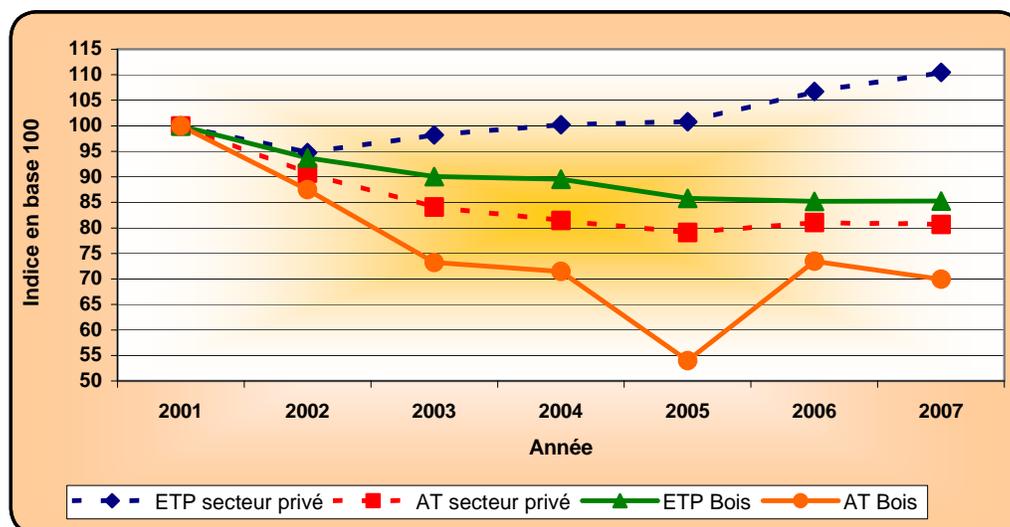
La répartition de l'emploi selon la génération des travailleurs, reprise dans le **tableau 11** et celle, plus fine, selon la classe d'âge des **tableaux 12 et 12 bis** montre que les 50 ans et plus représentent 18,3% des travailleurs de la filière du bois, avec une part qui monte à 20,5% dans la fabrication de meubles (31). Les secteurs dans lesquels la part des "quinquas" et plus est la plus importante sont la fabrication d'autres meubles (3109) avec 23,2% et la fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie et sparterie (1629) avec 20,1%. A contrario, c'est la fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie (162) et la sylviculture (02) qui comptent le moins de travailleurs âgés où ils représentent respectivement 2,8% et 13,8% des travailleurs.

Plus de 56 % de l'emploi dans la filière du bois se concentre dans des entreprises de moins de 50 travailleurs, ce qui est déjà plus que dans l'ensemble du secteur privé. Mais certains secteurs, comptent encore beaucoup plus de PME. C'est le cas de la sylviculture (02) avec 100% de l'emploi, du sciage et du rabotage (161) avec 80% de l'emploi, de la fabrication d'emballages en bois (1624), avec 78% et de la fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie et sparterie (1629) et de la fabrication de meubles de cuisine (3102) qui avoisinent les 75% de l'emploi dans des PME.

3.2. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LA FILIÈRE DU BOIS DE 2001 À 2008

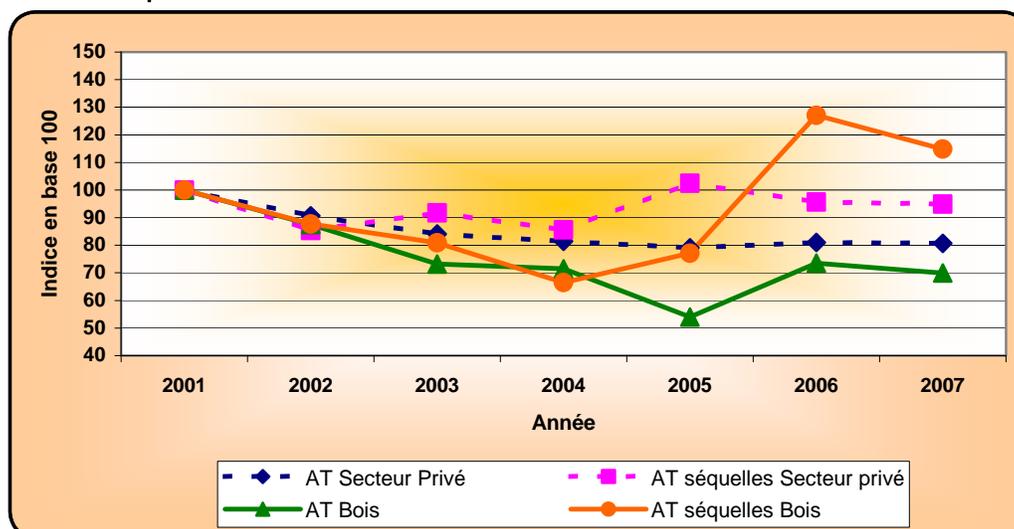
Les trois graphiques qui suivent illustrent le **tableau 14**. Depuis 2002, on assiste à une disjonction des courbes de l'emploi de la filière du Bois et de l'ensemble du secteur privé. La courbe de l'évolution des AT dans la filière du bois, suit celle de l'emploi et la réduction du nombre des AT y est plus marquée que dans l'ensemble du secteur privé. Pour la raison évoquée plus haut, (rupture de série), les données emploi et accidents de l'année 2008 ne sont pas reprises dans les graphiques 3 à 6

Graphique 3 : Comparaison de l'évolution de l'emploi et des accidents dans le secteur privé et dans la filière du bois - 2001 à 2007.



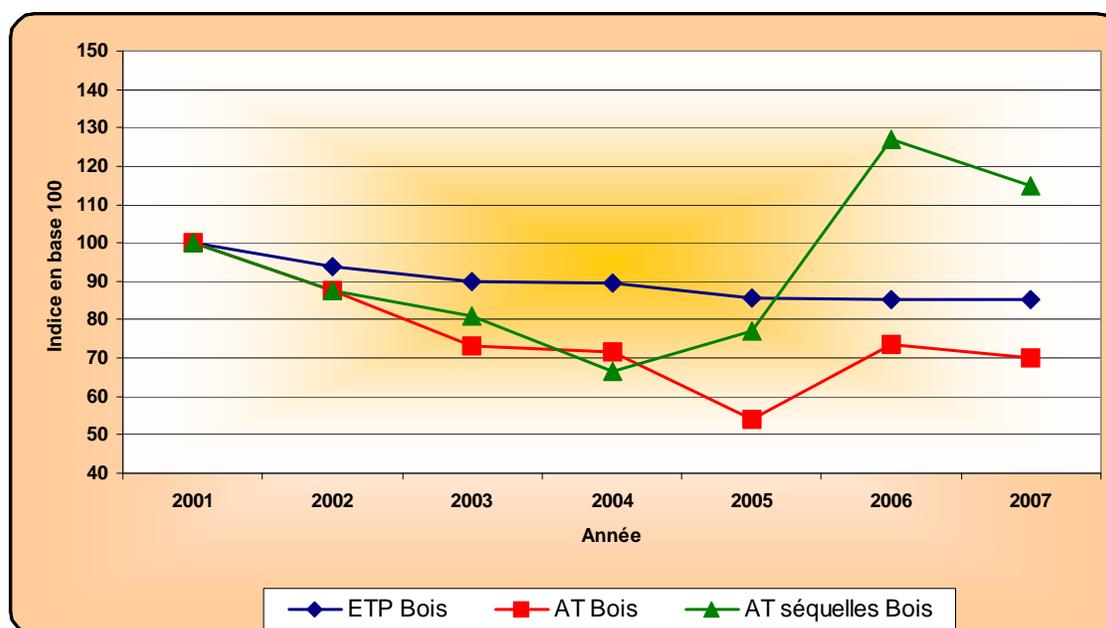
Depuis 2004, on assiste à une remontée conjointe des AT avec séquelles (incapacités permanentes prévues et mortels) tant dans la filière du bois que dans l'ensemble du secteur privé. Cette remontée peut en partie s'expliquer par la modification en 2005 du mode de transmission au FAT par les assureurs des données concernant ces accidents, mais la tendance est continue en 2006 et 2007. Par ailleurs, l'augmentation des AT avec séquelles est nettement plus conséquente dans la filière du bois que dans l'ensemble du secteur privé.

Graphique 4 : Comparaison de l'évolution des accidents et des accidents avec séquelles dans le secteur privé et dans la filière du bois - 2001 à 2007



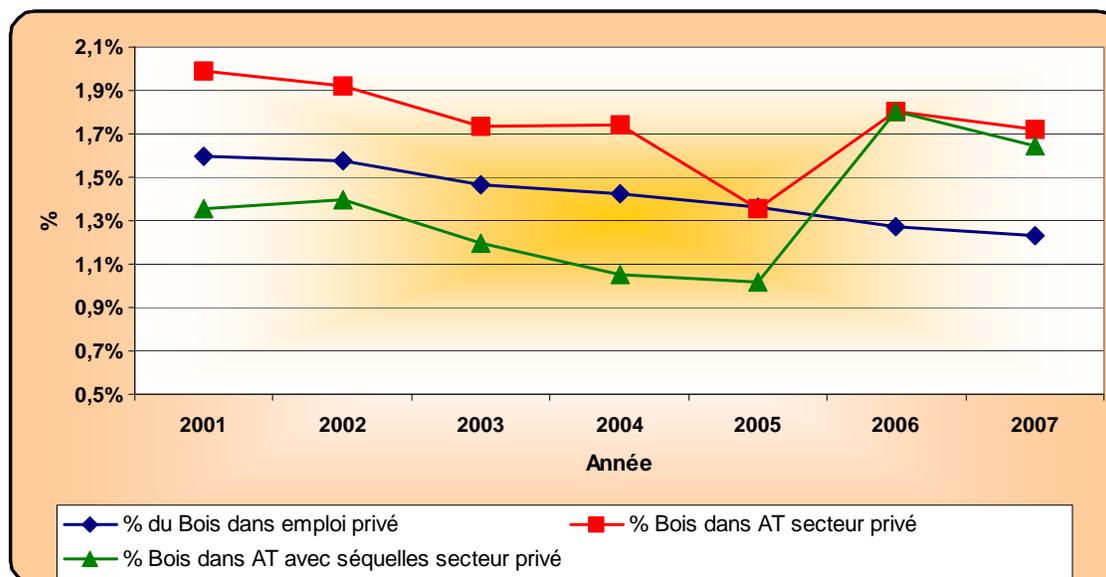
Ces courbes d'évolution propres à la filière du bois sont reprises dans le graphique ci-dessous.

Graphique 5 : Evolution de l'emploi, des AT et des AT avec séquelles dans la filière du bois - 2001 à 2007.



Cette évolution se traduit dans l'évolution de la part du secteur du bois dans l'ensemble du secteur privé, entre 2001 et 2007, illustrée dans le graphique 6, issu du **tableau 15**.

Graphique 6 : Evolution de la part relative de la filière du bois dans l'emploi, le volume des AT et le volume des AT avec séquelles du secteur privé - 2001 à 2007



La part de la filière du bois décroît tant dans l'emploi que dans le volume global des accidents du travail. Par contre, elle augmente dans le volume des accidents avec séquelles.

Le **tableau 16** montre que la diminution du nombre de déclarations d'accidents que la Filière du bois a connue entre 2001 et 2008 ne s'est pas accompagnée, à l'inverse de nombreux secteurs d'activité économique, d'une modification sensible du taux d'acceptation de ces accidents. Le rapport entre accidents du travail et accidents sur le chemin du travail montre une diminution de la fréquence relative de ces derniers.

Les **tableaux 17 et 18** montrent que la diminution des accidents du travail porte avant tout sur les accidents n'ayant nécessité que des soins médicaux et sur ceux ayant occasionné une simple incapacité temporaire de travail. L'augmentation du nombre des accidents avec prévision d'incapacité permanente est très importante dès 2005 pour les raisons déjà invoquées. Comme déjà noté plus haut, pour 2008, le changement de code Nace ne permet pas de tirer de conclusions quant à l'évolution par rapport aux années antérieures.

Le **tableau 19** qui présente l'évolution des taux de fréquence et de gravité entre 2001 et 2008, montre que ce sont non seulement les taux d'incapacités permanentes prévues qui croissent, mais aussi la somme des jours perdus en incapacités temporaires de travail. En effet, on assiste en 2006 et en 2008, à une remontée des taux de gravité réels qui insèrent dans leur calcul, la durée des incapacités temporaires de travail, tandis que les taux de fréquence sont en diminution presque régulière.

3.3. LES ACCIDENTS DANS LA FILIÈRE DU BOIS EN 2008

3.3.1. Taux de fréquence et de gravité - 2008

Nous rappelons ici que les calculs des taux de fréquence et de gravité pour l'année 2008 présentent 2 particularités qui rendent malaisées la comparaison avec les années antérieures. D'une part, ils sont calculés sur une base annuelle de l'emploi et ne peuvent donc être comparés qu'aux taux publiés dans la rubrique ad hoc du site du Fonds. D'autre part, ils sont le résultat de la refonte du code Nace-Bel effectuée en 2008 qui a remanié en profondeur la composition des secteurs d'activité économique.

De manière globale, la filière du Bois connaît un taux de fréquence de 41,98, un taux de gravité réel de 0,95 et un taux de gravité global de 3,99.

Le **tableau 22** montre combien le secteur de la sylviculture et l'exploitation forestière-02 peut être considéré comme le plus dangereux de la filière du bois, que ce soit en terme de fréquence (63,12) ou en terme de gravité globale (12,06). Le secteur de la fabrication d'emballages en bois-1624 connaît lui aussi une fréquence élevée d'accidents (56,75), suivi de près par les secteurs de la fabrication de charpentes et autres menuiseries-1623 (52,67) et du sciage et du rabotage du bois-161 (52,31). Pour ce qui concerne le taux de gravité global, le second secteur le plus dangereux est celui du sciage et du rabotage du bois-161 (9,31), suivi de celui de la fabrication de charpentes et d'autres menuiseries-1623 (6,54).

Les **tableaux 23 et 24** montrent les résultats connus en défaveur des hommes et des ouvriers, quant à la fréquence et à la gravité des accidents. Mais ce qui est frappant, ce sont les différences qui apparaissent entre les différents secteurs de la filière pour une même catégorie de victimes.

Les **tableaux 25 et 26** montrent que, si les plus jeunes connaissent toujours une fréquence d'accident plus élevée, les travailleurs les plus âgés ne semblent pas plus concernés que les jeunes par les accidents les plus graves. Ceci est une particularité par rapport à d'autres secteurs comme celui de la construction où l'on sait que les taux de gravité globaux augmentent avec l'âge des travailleurs.

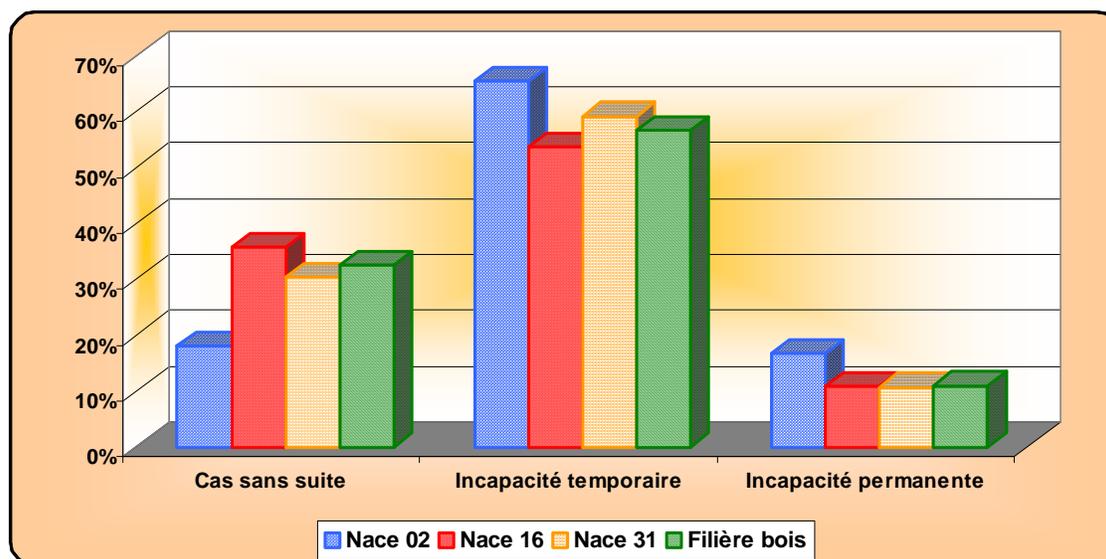
Le **tableau 27** montre une diminution des taux de fréquence et de gravité pour les entreprises à partir de 200 travailleurs,

3.3.2. Caractéristiques des AT et des victimes dans la filière du bois - 2008

De manière générale, la lecture du **tableau 28** nous montre que 58% des victimes relèvent de la commission paritaire 126. 11,6% des victimes relèvent de la commission paritaire 111, mais il s'agit essentiellement de personnes travaillant dans le secteur de la fabrication de meubles-31. Finalement, 8,5% des victimes relèvent de la commission paritaire 125.02, essentiellement des personnes travaillant dans le secteur du travail du bois-16. Dans le secteur de la sylviculture-02, 53% des victimes relèvent de la C.P. 125.01 et 13% de la C.P. 146. Dans le secteur du travail du bois-16, 62% des victimes relèvent de la C.P. 126 et 17% de la C.P. 125.02. A l'intérieur de ce secteur, on relève que dans le 161-sciage et rabotage, 73% des victimes relèvent de la C.P. 125.02 et dans le 162-fabrication d'article en bois, liège, vannerie et sparterie, ce sont 77% des victimes qui relèvent de la C.P. 126. Dans le secteur de la fabrication de meubles-31, 58% des victimes relèvent de la C.P. 126 et 24% de la C.P. 111.

Le **tableau 29**, illustré dans le graphique 7, permet de repérer rapidement l'importance de chaque suite d'accident selon le secteur d'activité, ainsi que dans l'ensemble de la filière du bois.

Graphique 7 : Distribution en % des suites des AT dans la filière du bois par secteur Nace-Bel 2 positions - 2008



On y remarque combien les accidents dans le secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière sont plus lourds de conséquences que les accidents dans les autres secteurs d'activité de la filière du bois.

Les **tableaux 30 et 31** permettent la même analyse selon le sexe et le genre de travail.

De l'examen du **tableau 32**, on ne peut conclure qu'il y ait un lien direct évident entre l'âge de la victime et l'importance des suites de son accident, dans le secteur du bois en 2008, ce qui tranche avec les conclusions généralement admises qui disent que plus une victime d'accident est âgée, plus elle a de risque que cet accident laisse des séquelles permanentes.

Des **tableaux 34 et 34bis**, il ressort que les victimes travaillant dans des entreprises de la filière du bois de plus de 100 travailleurs courent moins de risques que leur accident soit lourd de conséquences.

Les **tableaux 35 et 35bis** montrent peu de tendance nette, cependant, il ressort que ce sont les victimes de la filière qui ont entre 1 semaine et 1 an d'expérience dans l'entreprise qui courent le plus de risque de connaître des séquelles suite à leur accident.

Il est également difficile de tirer des conclusions de l'examen de la répartition des accidents par nationalité de la victime, moment ou lieu de survenance selon les suites de l'accident qui sont décrites dans les **tableaux 36 à 41bis**.

3.4. ANALYSE DES PROCESSUS ACCIDENTELS DANS LA FILIÈRE DU BOIS, COMPARAISON ENTRE ACCIDENTS GRAVES OU NON.

Dans ce chapitre, nous analyserons les distributions des cinq principales variables européennes (Eurostat) pour 3 catégories d'accidents survenus en 2008 dans la filière du bois : les accidents du travail dans leur ensemble, les accidents du travail ayant eu une suite d'au moins un jour d'incapacité temporaire et les **accidents considérés comme graves au sens de l'AR du 24 février 2005**. Pour chaque variable et chaque type d'accident, nous avons identifié, de manière décroissante, les 5 items les plus fréquents et leur fréquence relative.

3.4.1. Les types de travail

Tous AT	AT avec suites	AT graves
11 Production, transformation, traitement : 32.4%	11 Production, transformation, traitement : 34.5%	11 Production, transformation, traitement : 35.0%
10 Production, transformation, traitement, stockage : 15.7%	10 Production, transformation, traitement, stockage : 15.6%	10 Production, transformation, traitement, stockage : 15.9%
51 Mise en place, préparation, installation, montage, désassemblage, démontage : 13.0%	51 Mise en place, préparation, installation, montage, désassemblage, démontage : 14.8%	51 Mise en place, préparation, installation, montage, désassemblage, démontage : 12.6%
12 Stockage de tout type : 5.2%	12 Stockage de tout type : 5.6%	24 Rénovation, réparation, addition, entretien - de tout type de construction : 4.2%
52 Maintenance, réparation, réglage, mise au point : 3.5%	52 Maintenance, réparation, réglage, mise au point : 3.2%	61 Circulation y compris dans les moyens de transport : 4.2%

On remarque que les trois principaux types de travail sont les mêmes et leurs proportions comparables quel que soit le type d'accident. Les données complètes figurent dans le **tableau 42**.

3.4.2. Les dernières déviations ayant mené à l'accident

Tous AT	AT avec suites	AT graves
64 Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns : 11 %	64 Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns : 12.5%	41 Perte, totale ou partielle de contrôle de machine ou de la matière travaillée par la machine : 15.4%
44 Perte, totale ou partielle de contrôle d'objet, porté, déplacé, manipulé : 10.3 %	44 Perte, totale ou partielle de contrôle d'objet, porté, déplacé, manipulé : 10.1%	44 Perte, totale ou partielle de contrôle d'objet, porté, déplacé, manipulé : 11.2%
43 Perte, totale ou partielle de contrôle d'outil à main ou de la matière travaillée par l'outil : 8.3%	43 Perte, totale ou partielle de contrôle d'outil à main ou de la matière travaillée par l'outil : 8.4%	43 Perte, totale ou partielle de contrôle d'outil à main ou de la matière travaillée par l'outil : 9.8%
52 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied : 6.3%	52 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied : 7.8%	64 Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns : 8.4%
33 Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - supérieur : 5.7%	71 Mouvements du corps sous ou avec contrainte physique, en soulevant, en portant, en se levant : 6.6%	33 Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - supérieur : 7 %

A noter, la fréquence importante des déviations liées aux pertes de contrôle, d'objet, d'outil à main et d'objet manipulé, ainsi que celle des mouvements du corps sans contrainte, non coordonnés.

Il faut aussi relever qu'en ce qui concerne les accidents graves, les déviations qui arrivent en 6^{ème} et 7^{ème} positions sont les chutes de personnes de hauteur (5,6%) et les mouvements du corps sans contrainte, en étant entraîné par quelque chose ou par son élan (5,1%). Les données complètes figurent dans le **tableau 43**.

3.4.3. Les agents matériels liés à la dernière déviation

Tous AT	AT avec suites	AT graves
14 Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières : 31.2%	14 Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières : 30.7%	10 Machines et équipements - fixes : 26.2%
10 Machines et équipements - fixes : 10.8%	01 Bâtiments, constructions, surfaces - à niveau : 11.4%	14 Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières : 21%
01 Bâtiments, constructions, surfaces - à niveau : 9.2%	10 Machines et équipements - fixes : 9.3%	11 Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage : 11.2%
06 Outils à main, non motorisés : 7.3%	06 Outils à main, non motorisés : 7.5%	02 Bâtiments, constructions, surfaces - en hauteur : 7.9%
11 Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage : 7.1%	11 Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage : 7.4%	07 Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques : 7%

Les matériaux, les machines et équipements, les outils à main, non motorisés et les dispositifs de convoyage sont communs à tous les types d'accidents. Les machines et équipements fixes arrivent en 1^{ère} position dans les accidents graves. C'est dans cette catégorie d'accidents que l'on retrouve également, en haut de la liste, les surfaces en hauteur et les outils manuels mécaniques. Les données complètes figurent dans le **tableau 44**.

3.4.4. Les contacts-modalités de blessure

Tous AT	AT avec suites	AT graves
51 Contact avec agent matériel coupant : 11%	71 Contrainte physique sur le système musculo-squelettique : 13.2%	51 Contact avec agent matériel coupant : 13.1%
71 Contrainte physique sur le système musculo-squelettique : 10.6%	51 Contact avec agent matériel coupant : 11.2%	63 Coincement, écrasement - entre : 11.7%
53 Contact avec agent matériel dur ou rugueux : 9.2%	53 Contact avec agent matériel dur ou rugueux : 10.6%	42 Heurt par objet qui chute : 10.7%
42 Heurt par objet qui chute : 8.5%	31 Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute) : 8.5%	31 Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute) : 8.4%
63 Coincement, écrasement - entre : 7.1%	42 Heurt par objet qui chute : 8.5%	62 Coincement, écrasement - sous : 5.6%

Ici aussi, certains items sont communs à l'ensemble des accidents. Cependant, il faut relever le classement des coincements et écrasements entre et sous qui totalisent 17,3% des accidents graves, auxquels on peut ajouter les heurts par objets qui chutent (10,7%). Interpellant aussi, les 8% de blessures qui résultent de chute. Les données complètes figurent dans le **tableau 45**.

3.4.5. Les natures de blessures

Tous AT	AT avec suites	AT graves
Plaies et blessures superficielles : 54.7%	Plaies et blessures superficielles : 53.6%	Fractures osseuses : 51.4%
Luxations, entorses et foulures : 22.4%	Luxations, entorses et foulures : 28.8%	Plaies et blessures superficielles : 15.9%
Fractures osseuses : 6.3%	Commotions et traumatismes internes : 6.9%	Brûlures, brûlures par expositions à un liquide bouillant et gelures : 9.8%
Commotions et traumatismes internes : 5.5%	Fractures osseuses : 2.4%	Amputations traumatiques (pertes de parties du corps) : 9.3%
Brûlures, brûlures par expositions à un liquide bouillant et gelures : 1.2%	Blessures multiples : 1.1%	Luxations, entorses et foulures : 6.1%

La liste des natures de blessures figurant dans l'AR pour la détermination de la qualité d'un accident grave est naturellement à l'origine des natures de blessures qui apparaissent pour ce genre d'accidents. Cependant, il est intéressant de noter la part importante des fractures osseuses (51%), des brûlures (10%) et des amputations (9%) qui apparaissent toutes trois plus que les luxations et entorses dans le classement. Les données complètes figurent dans le **tableau 46**.

3.4.6. Les localisations de blessures

Tous AT	AT avec suites	AT graves
Membres supérieurs : 48.6%	Membres supérieurs : 49.8%	Membres supérieurs : 63.6%
Membres inférieurs : 22.1%	Membres inférieurs : 24.8%	Membres inférieurs : 23.4%
Tête : 15.2%	Tête : 9.1%	Tête : 5.6%
Dos : 6.1%	Dos : 8.3%	Torse et organes : 2.3%
Torse et organes : 2%	Torse et organes : 2.4%	Ensemble du corps et endroits multiples : 1.9 %

Les membres supérieurs sont, sans conteste, les cibles premières des accidents dans la filière du bois, suivis par les membres inférieurs et la tête. Le dos n'apparaît pas dans les 5 premiers sites de blessures des accidents graves, laissant la place aux blessures multiples. Les données complètes figurent dans le **tableau 47**.

3.5. LES ARBRES DES PROCESSUS

Partant des deux principaux contacts blessants, d'une part, pour l'ensemble des accidents du travail dans la filière du bois et, d'autre part, pour les accidents graves au sens de l'AR du 24 février 2005, nous avons identifié les déviations, les natures et les localisations de blessures les plus fréquentes, et pour chacune des deux principales déviations, les types de travail et les agents matériels liés à la déviation les plus fréquents.

Les pages qui suivent présentent les résultats de cette analyse sous la forme d'arbres des processus.

Secteur du Bois - 2008

2.426 Accidents

Contact blessant 51 - Contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame) : 266 accidents (11,0 %)

Contact blessant 71 - Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique : 257 accidents (10,6 %)

Déviations 43 - Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil : 94 accidents (35,3%)

Déviations 44 - Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.) : 38 accidents (14,3%)

Localisation de la blessure:

➤ **Membre supérieur : 248 accidents (93,2%)**

Dont

54-Doigts : 190 AT (71%)

53-Mains : 41 AT (15,4%)

52-Bras : 10 AT (3,8%)

55- Poignet : 6 AT (2,3%)

➤ **Membre inférieur : 9 accidents (3,4%)**

Dont

62-Jambes : 6 AT (2,3%)

Nature de la blessure:

➤ **Plaies et blessures superficielles : 244 accidents (91,7%)**

Dont

12-Plaies ouvertes : 140 AT (52,6%)

➤ **Amputations : 10 accidents (3,8%)**

Type de travail

- **11-Production, transformation, traitement - de tout type : 42 AT (44,7%)**
- **51-Mise en place, préparation, installation, montage, désassemblage, démontage : 16 AT (17%)**
- **22-Construction nouvelle - bâtiment : 11 AT (11,7%)**

Agent matériel

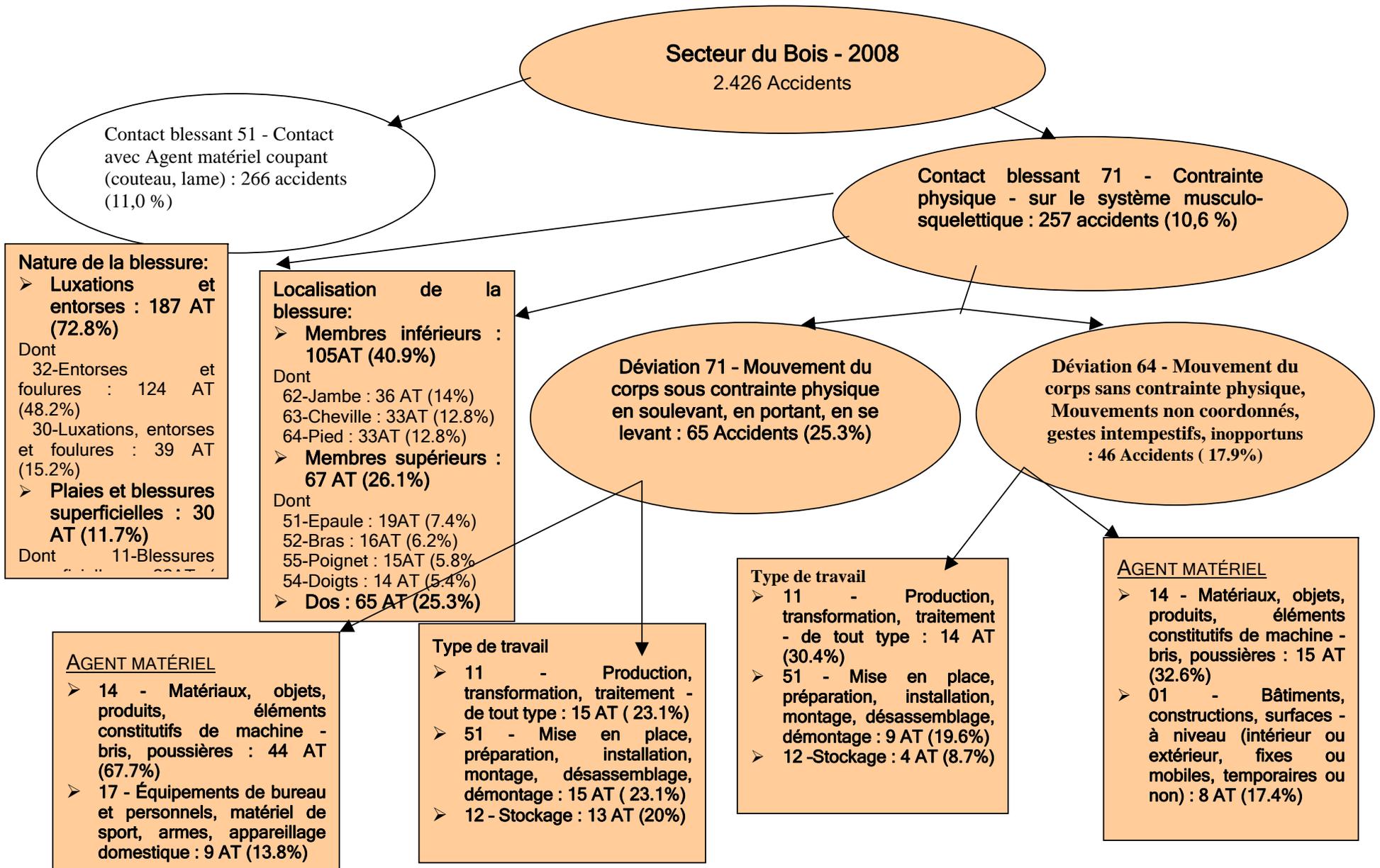
- **06-Outils à main, non motorisés : 39 AT (41,5%)**
- **07-Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques : 25 AT (26,6%)**
- **08-Outils à main - sans précision sur la motorisation : 15 AT (16%)**

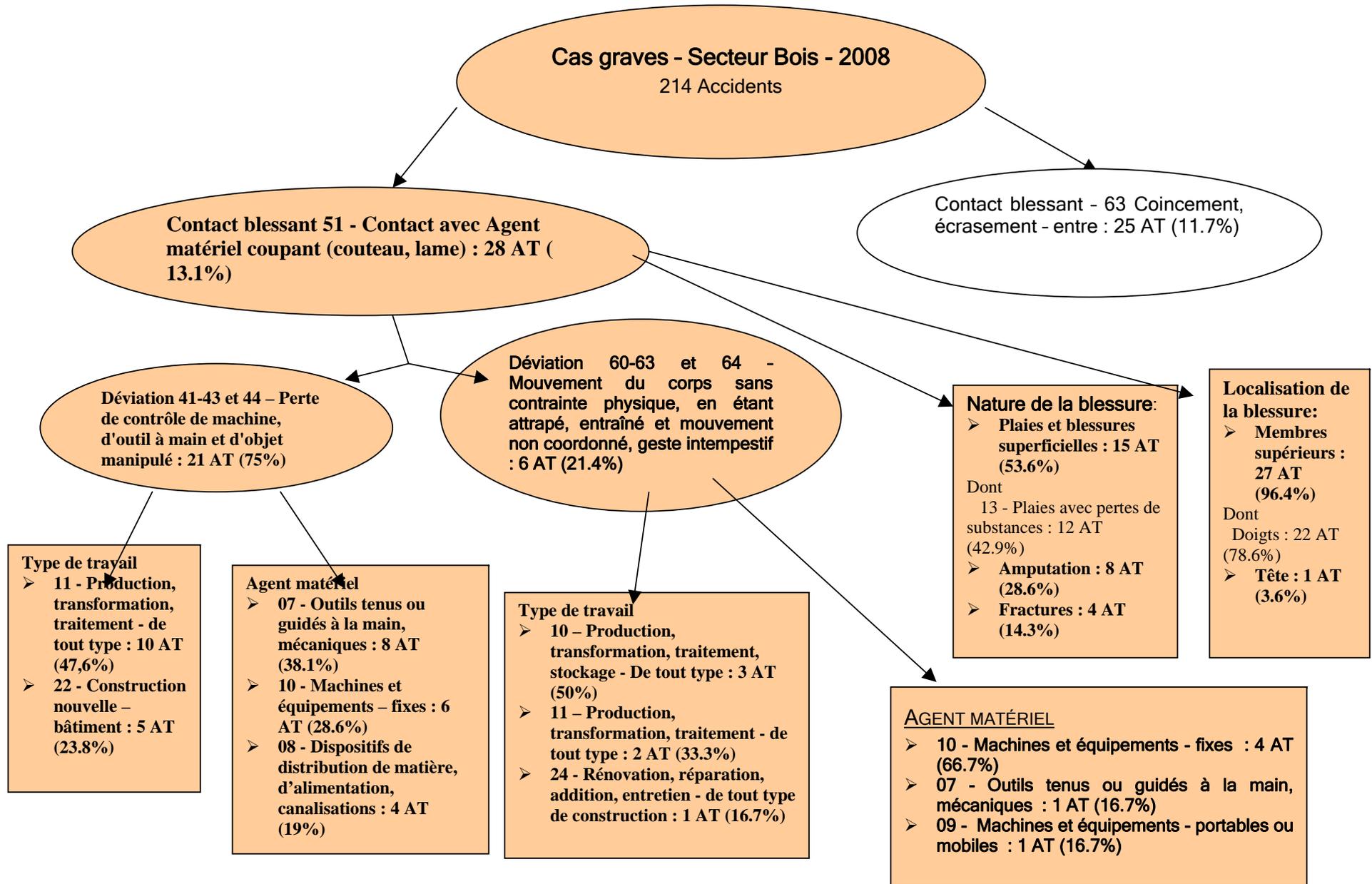
Type de travail

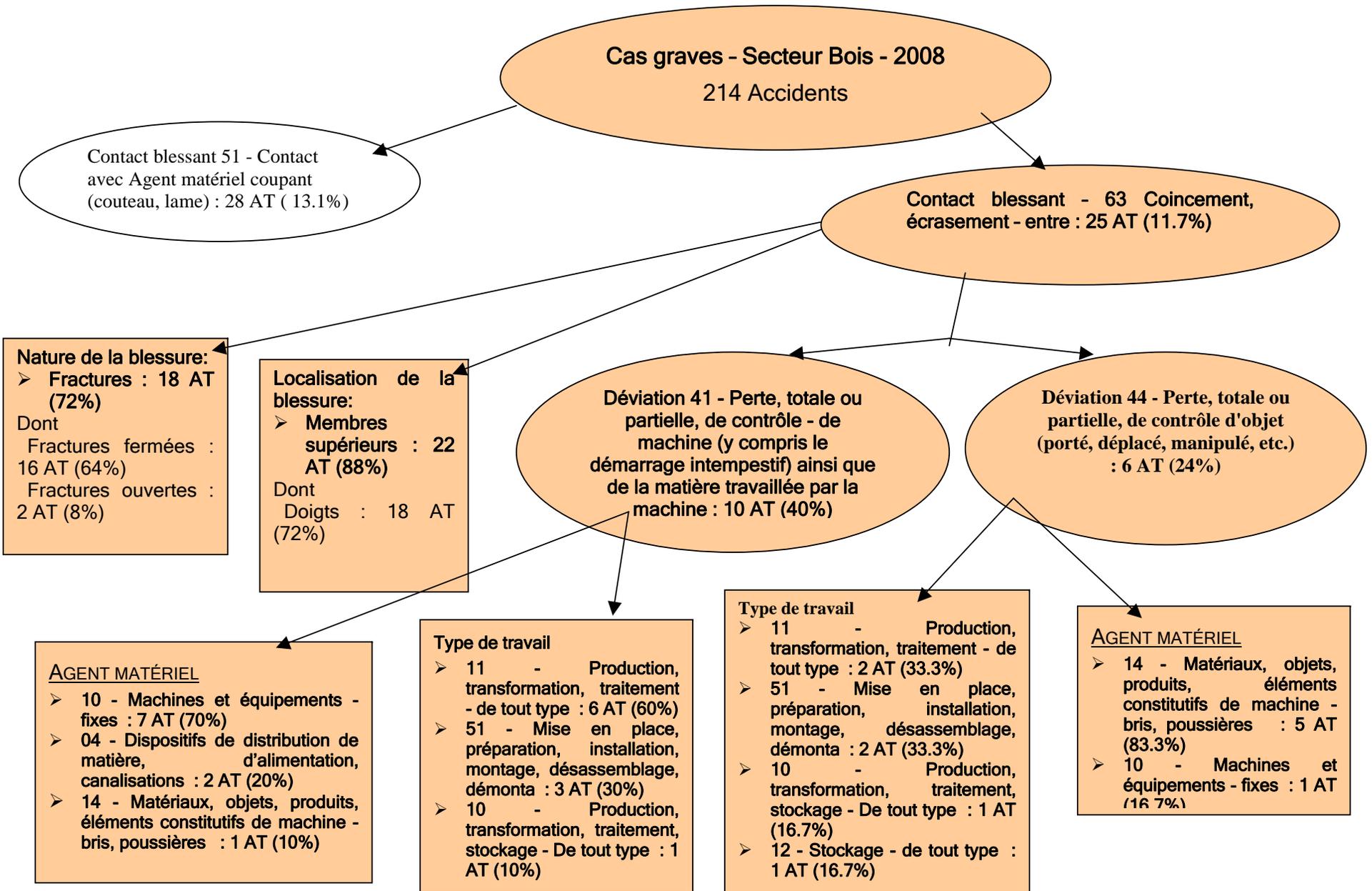
- **11-Production, transformation, traitement - de tout type : 25 AT (65,8%)**
- **51- Mise en place, préparation, installation, montage, désassemblage, démontage : 5 AT (13,2%)**

AGENT MATÉRIEL

- **14- Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine - bris, poussières : 20AT (52,6%)**
- **06- Outils à main, non motorisés : 5 AT (13,2%)**
- **07-Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques : 4AT (10,5%)**
- **10 - Machines et équipements - fixes : 4 AT (10,5%)**







4. Conclusions

La troisième étude que la banque de données du FAT consacre à la filière du bois avait un double objectif, d'une part descriptif face à la refonte du code Nace et, d'autre part, comparatif au niveau des processus accidentels des accidents du travail et des accidents graves au sens de l'AR du 24 février 2005.

Au contraire de ce que l'on observe pour l'ensemble du secteur privé, le volume de l'emploi dans la filière du bois a diminué entre 2001 et 2007. La comparaison entre 2008 et les années précédentes est malaisée, compte tenu de la recomposition du secteur en fonction du nouveau code nace 2008. L'emploi dans le secteur est peu féminisé, à très forte proportion ouvrière et largement compris dans les PME. Les travailleurs du secteur vieillissent rapidement, en particulier dans certains secteurs. Des différences notables apparaissent dans l'emploi entre les différents secteurs d'activité économique au sein de la filière du bois.

Le nombre des accidents du travail, toutes conséquences confondues, dans la filière du bois a diminué entre 2001 et 2007, parallèlement à l'évolution de l'emploi. Ce n'est pas le cas des accidents laissant présager d'une incapacité permanente qui sont en augmentation depuis 2005. On observe conjointement une augmentation de la somme des jours d'incapacité temporaire et de la somme des % d'incapacité permanente prévus qui se reflète dans l'augmentation des taux de gravité réel et global, tandis que les taux de fréquence diminuent.

En 2008, le secteur de la filière du bois le plus dangereux tant au niveau fréquence que gravité est le secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière. Mais de grandes disparités existent entre les secteurs d'activité économique composant la filière du bois. C'est aussi dans la sylviculture que la part des accidents avec prévision d'IP est la plus forte. Une particularité de la filière du bois par rapport à d'autres secteurs est qu'il n'existe pas de lien clair entre l'âge des victimes et les suites des accidents. Un autre aspect est que la part des accidents lourds diminue dans les entreprises de plus de 100 travailleurs.

La comparaison des processus accidentels entre les différents types d'accidents du travail, de manière globale, avec au moins un jour d'incapacité temporaire et graves au sens de l'AR du 24 février 2005 peut s'établir au moyen de profil type.

Le profil type de l'accident du travail en général est celui d'un accident qui survient durant la production, lors d'un mouvement non coordonné ou d'une perte de contrôle de l'objet manipulé ou de l'outil de travail, incriminant un matériau, un objet ou un élément constitutif de machine. La blessure survient par contact avec un objet coupant ou lors d'un effort. Elle prend la forme d'une plaie ou d'une blessure superficielle et touche le plus souvent le membre supérieur.

Dans le cas d'un accident ayant entraîné au moins un jour d'incapacité temporaire de travail, l'accident - type survient lui aussi durant la production, lors d'un mouvement non coordonné ou d'une perte de contrôle de l'objet manipulé ou de l'outil de travail en incriminant aussi un matériau, un objet ou un élément constitutif de machine. Mais la blessure survient le plus souvent par contrainte sur l'appareil musculo-squelettique. Elle entraîne, elle aussi, le plus fréquemment une plaie ou une blessure superficielle et touche le plus souvent également le membre supérieur.

Dans le cas d'un accident identifié comme accident grave au sens de l'AR du 24 février 2005, il s'agira toujours d'un accident survenant durant la phase de production du travail, mais suite à une perte de contrôle de la machine, de l'objet manipulé ou de l'outil à main, incriminant une machine ou un équipement fixe. La blessure survient par contact avec un agent matériel coupant ou par coincement, écrasement entre des agents matériels. Elle entraînera le plus souvent une fracture osseuse située au membre supérieur.

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Méthodologie.....	2
2.1. Questions de départ	2
2.2. Limites de l'étude.....	2
2.3. Définitions.....	3
3. Cadre d'analyse.....	9
3.1. L'emploi	9
3.1.1. Evolution de l'emploi de 2001 à 2008	9
3.1.2. Emploi 2008 dans les secteurs de la filière bois	10
3.2. Les accidents du travail dans la filière du bois de 2001 à 2008.....	11
3.3. Les Accidents dans la Filière du Bois en 2008	14
3.3.1. Taux de fréquence et de gravité - 2008.....	14
3.3.2. Caractéristiques des AT et des victimes dans la Filière du Bois - 2008.....	14
3.4. Analyse des processus accidentels dans la filière du bois, comparaison entre accidents graves ou non.....	15
3.4.1. Les types de travail	16
3.4.2. Les dernières déviations ayant mené à l'accident.....	16
3.4.3. Les agents matériels liés à la dernière déviation	17
3.4.4. Les contacts-modalités de blessure	17
3.4.5. Les natures de blessures	18
3.4.6. Les localisations de blessures	18
3.5. Les arbres des processus.....	18
4. Conclusions	25